

IRLANDE

Programme de vacances-travail

DESCRIPTION

Grâce à ce programme, les étudiants et les jeunes Canadiens peuvent aller travailler en Irlande.

DURÉE DES STAGES

La durée de séjour maximum est de douze mois. Aucune prolongation du permis de travail n'est accordée dans le cadre de ce programme.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

POUR PARTICIPER À CE PROGRAMME, VOUS DEVEZ :

- avoir entre 18 et 30 ans;
- avoir la citoyenneté canadienne;
- posséder un passeport en règle et suffisamment d'argent pour payer vos frais de séjour en Irlande; et
- détenir une offre d'emploi écrite d'un employeur irlandais. (Cette offre doit stipuler, entre autres, que l'employeur offre les avantages habituellement prévus dans les conventions collectives.)

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Programme de vacances-travail en Irlande est accessible toute l'année. Ceux qui veulent y participer doivent présenter une demande de permis de travail au moins trois mois avant la date à laquelle ils prévoient partir. Il incombe à l'employeur de se procurer la demande de permis de travail auprès du ministère irlandais du Service public et de l'Emploi (Department of Enterprises and Employment).

Les candidats qui n'ont pas d'offre d'emploi spécifique en Irlande peuvent présenter une demande de participation par l'entremise du

Programme de vacances-travail pour étudiants (PVTE). Voir la partie 3 du répertoire.

Les Canadiens qui travaillent en Irlande ne sont pas couverts par le régime d'assurance-maladie irlandais.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME ET SUR DES EMPLOYEURS POTENTIELS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC:

L'AMBASSADE D'IRLANDE

130, rue Albert
Bureau 1105
Ottawa (Ontario)
K1P 5G4
Téléphone : (613) 233-6281
Télécopieur : (613) 233-5835